

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 octobre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mme MONTENON, M. JEANROT, adjoints, M. BARDET, Mme BARRAT, MM. GIVERNAUD, JOFFRE.

Excusés : Mme BONNAVAL, MM AFONSO, PINAUD
M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2023
- Devis remplacement du copieur
- Devis de l'entreprise Aussourd pour l'aménagement extérieur de la maison du n°1 chemin des Parinauds
- Proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité du n°7, rue Etienne Louis Genty
- Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » - mise à jour des statuts
- Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- Tarif de la mise en location de la maison du n°1, chemin des Parinauds
- Redevance télécoms 2023
- Décision modificative n°2
- Budget principal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Création de voirie aux Grandes Loges
- Demande d'acquisition d'une partie des biens de section des Fougères
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023 a été approuvé.

Devis remplacement du copieur : délibération n° 2023-10-26-01

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer le copieur acquis fin 2017 et dont le contrat d'entretien arrive à échéance. Il présente deux devis, le premier de XEFI pour un montant de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC, le second de KOESIO d'un montant HT de 3 170,00 € HT soit 3 804,00 € TTC.

En ce qui concerne le contrat de maintenance, seule la facturation trimestrielle du nombre de copies diffère : 5 000 impressions monochromes et 1 250 impressions couleur pour XEFI et 1 000 impressions monochrome et couleur pour KOESIO.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour et 1 abstention, accepte le devis de KOESIO pour l'acquisition d'un nouveau copieur pour un montant de 3 170,00 € HT avec l'installation, soit 3 804,00 € TTC.

Avenant n°1 au marché de travaux lot n°1 maçonnerie, transformation d'une grange en logement : délibération n° 2023-10-26-02

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux en plus ou moins-value pour la création d'une coursive en façade arrière la maison. Il est nécessaire d'effectuer un avenant pour le lot n°1 : maçonnerie.

Le montant de l'avenant pour le lot 1 est de 4 582,03 € HT soit 5 498,44 € TTC

Le montant du marché initial était de 119 897,16 € HT soit 143 876,59 € TTC

Le nouveau montant total du marché sera de 124 479,19 € HT soit 149 375 ,03 € TTC

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte les propositions de travaux énoncées dans l'avenant n°1 du lot 1 - maçonnerie
- accepte le détail des travaux en plus ou en moins-value pour le lot 1
- accepte le montant de l'avenant en plus-value de 4 582,03 € HT soit 5 498,44 € TTC
- donne tout pouvoir au maire pour signer les documents.

Proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité au n°7, rue Etienne Louis Genty : délibération n° 2023-10-26-03

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre de la SELARL Gallerand-Ribeauveau pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une maison en logement, sise au n°7, rue Etienne Louis Genty. Le montant de cette proposition d'honoraires est de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » - mise à jour des statuts : délibération n° 2023-10-26-04

Monsieur le maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand-Sud,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles),

-L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

Monsieur le maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ces points.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand-Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : délibération n° 2023-10-26-05

Monsieur le maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette demande d'élargissement au 1^{er} janvier 2024.

Tarif de la mise en location de la maison : délibération n° 2023-10-26-06

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la grange en logement au n°1, chemin des Parinauds, devraient être terminés mi-décembre et qu'il convient donc de fixer le montant du loyer de cette nouvelle location qui sera disponible à compter du mois de janvier.

Après étude du rapport surface/montant des loyers en vigueur pour les autres locations, monsieur le maire propose un loyer mensuel de 540,00 €, charges non comprises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix mensuel de cette location à 540,00 €, charges non comprises.

Redevance télécoms 2023 : délibération n° 2023-10-26-07

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 46,95 € maximum le km d'artères dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 62,60 € maximum le km d'artères en aérien,
- 31,30 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le nombre de km d'artères sur la commune est de :

- 11,730 km d'artères en aérien,
- 1,704 km d'artères en sous-sol,

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ORANGE France – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 pour un montant total de 814,30 €,
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision modificative n°2 : délibération n° 2023-10-26-08

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 2 du budget principal pour permettre de finir de payer les charges de personnel de fin d'année, le remplacement du lampadaire au lotissement des Parinauds, et le photocopieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 2 et la passation des écritures suivantes :

IMPUTATIONS /LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN 2023	PROPOSITIONS NOUVELLES DM 2	
		dépenses	recettes
012 - charges de personnel			
compte 6411	56 000,00	1 000,00	
compte 6413	10 000,00	9 000,00	
011 charges à caractère général			
compte 635	4 200,00	1 200,00	
en INVESTISSEMENT			
compte 21538 opération 37	0,00	2 300,00	
compte 2183 opération 27	2 000,00	2 000,00	
TOTAL		15 500,00	
011 charges à caractère général			
compte 6068	2 000,00	-1 900,00	
chapitre 65			
compte 6554	85 000,00	- 9 300,00	
en INVESTISSEMENT			
Compte 2157	50 000,00	-4 300,00	
TOTAL		-15 500,00	

Budget principal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 : délibération n° 2023-10-26-09

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023,

A savoir :

Chapitre 23 : 680 289,63 €

Chapitre 20 : 1 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, soit 170 072,41 € au chapitre 23 et 250,00 € au chapitre 20, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Création de voie communale au village des Grandes Loges : délibération n° 2023-10-26-10

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de M. et Mme CRESPEAU, propriétaires au village des Grandes Loges. Actuellement ils sont obligés de passer sur la propriété de M. CORBETT pour accéder à leur propriété et la SCI HERMANT est obligée de passer sur la propriété de M. CORBETT et de M. et Mme CRESPEAU pour aller chez elle.

M. et Mme CRESPEAU et M. CORBETT se sont engagés, par écrit, à céder à titre gratuit le terrain nécessaire à la création d'une voie desservant les propriétés de M. et Mme CRESPEAU et de la SCI HERMANT.

M. et Mme CRESPEAU demandent à la commune de prendre en charge les frais de bornage, l'aménagement de la voie communale en prolongement de celle qui existe déjà, les frais de notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette demande de création de voie communale, désigne M. CHAIGNEAU, géomètre à La Souterraine, pour borner la future voie,
- désigne Maître LOYTIER, notaire à Dun le Palestel pour la rédaction de l'acte,
- décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ainsi que les frais occasionnés pour la réalisation de la voie.

Questions diverses

Contact sera pris avec la Préfecture afin connaître la procédure exacte pour la vente de biens de sections.

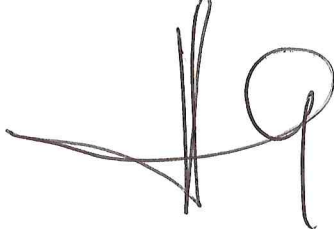
Un dossier DETR sera déposé par Evolis 23 pour la réfection de la route des Saillants, devis non reçu à ce jour.

Le dossier DETR déposé par la commune en 2022 pour des travaux de couverture sur la maison du n°7, rue Étienne Louis Genty sera redéposé cette année.

La commune s'informerait auprès de l'UTT La Souterraine afin de voir ce qu'il est possible de faire pour sécuriser le carrefour de la D 56 avec la VC 45.

Le maire,

M. RINGUET



le secrétaire de séance,

A. GIVERNAUD

